



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 septembre 2010 à 19 heures

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sophie KARPOFF

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Corinne BOURDIER, Paulette CLERC, Claude CORVI, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Sylvie GONNEAU, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Marie Hélène BRON, Françoise DOUCHANT, Claudine DUVILLARD et Valentin VESPASIANO qui ont respectivement donné pouvoir à Paulette CLERC, Jeanne GRANGE, Frédérique MEYNET et Frédérique BOLLON

Absents excusés : Christine DALLMAYR

Absents : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2010

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

No re de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 24 + 4 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 19 juillet 2010
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Conseil municipal : désignation de Mme Claudine DUVILLARD au sein des commissions municipales « urbanisme » et « Travaux Environnement » « Révision du PLU », « Appel d'Offres » et CCAS en remplacement de M. Serge CHARDON conseiller I municipal démissionnaire,
5. Personnel communal – création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 35 h à compter du 01.10.2010
6. Affaires financières - approbation de la décision modificative n° 01.2010 tenant compte des modifications intervenues depuis le vote du BP
7. Affaires financières – remise gracieuse d'une facture de frais de remorquage d'un montant de 110 €
8. Affaires foncières – cession d'un reliquat de terrain du chemin des Bois à la Ste Vallier moyennant la somme de 28 000 €
9. Affaires foncières – approbation des nouvelles modalités de cessions des terrains communaux de la route des Pérosais proposées par la société Kaufman et Broad
10. Urbanisme – approbation de la mise en place du Pass Foncier tel que proposé par Annemasse Agglo
11. Subventions 2010 – attribution à l'association ALFAA –
12. Logements Aidés – Opération Cabouet Sud – garanties de prêts à la SCIC HABITAT Rhône Alpes
13. Questions diverses
14. Compte rendu des délégations exercées par le Maire
15. Compte rendu des commissions

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Sophie KARPOFF au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 juillet 2010

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 19 juillet 2010

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 1^{er} septembre 2010

4. CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE M. Serge CHARDON

Monsieur le Maire,

VU les élections municipales du 16 mars 2008,

VU la délibération 2008.49 en date du 05 mai 2008 créant les commissions municipales permanentes et désignant les délégués,

VU la démission en date du 15 juin 2010 de Monsieur Serge CHARDON, conseiller municipal membre de la liste « Ensemble Construisons notre Futur » et son remplacement par Madame Claudine DUVILLARD,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans les différentes commissions communales dont il était membre, soit les commissions "Urbanisme" et "Travaux-Environnement" - « Révision du PLU » - « Appel d'Offres » et « CCAS »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide de nommer Madame Claudine DUVILLARD, conseillère municipale, membre des commissions municipales « Urbanisme » et « Travaux Environnement » - « Révision du PLU » - « Appel d'Offres » et « CCAS »,**

5. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour permettre la réintégration d'un agent communal en situation de disponibilité de plein droit depuis septembre 2010, il y a lieu de créer le poste correspondant d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide la création, à compter du 1^{er} octobre 2010 d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 35 h**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

6. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 01.2010

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif le 22 mars 2010 et des écritures de régularisation nécessaires à leur prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la décision modificative n° 2010.01 au budget général 2010 à intervenir telle que définie dans la note jointe en annexe.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

7. AFFAIRES FINANCIERES – PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE REMORQUAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion du Festival « Salon des Bêtes Etrangées » qui s'est tenu les 5 et 6 juin dernier, un conférencier avait stationné son véhicule place des commerces, en lieu et place des emplacements du marché hebdomadaire dominical.

Le dimanche 06 juin au matin, le remorqueur est intervenu pour procéder à l'enlèvement de ce véhicule, qui entravait l'accès des commerçants.

La facture s'élevant à 110 €, a été mise en recouvrement par le biais d'un titre de recette, auprès du propriétaire du véhicule stationné illégalement.

Or, après sollicitations de la part des instances scolaires et du conférencier, il est demandé à la commune une remise gracieuse du montant de la facture, et une prise en charge, à parts égales entre la commune (55 €) et la caisse des écoles (55 €).

Monsieur le Maire ajoute que cette question est une question de principe : l'exposant incriminé était un bénévole. Ce qui importe, c'est que la Caisse des écoles participe financièrement à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention,

- **accepte la remise gracieuse du montant de la facture des frais de remorquage s'élevant à 110 €.**
- **décide de prendre en charge à hauteur de 50 % le montant de la facture des frais de remorquage, soit 55 €.**
- **dit que les 50 % restant, soit 55 €, seront à la charge de la Caisse des Ecoles**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

8. AFFAIRES FONCIERES – CESSION TERRAIN CHEMIN DES BOIS

Le Maire

VU la désaffectation du domaine public communal d'un reliquat de la voie dite « chemin des Bois » par délibération du 19 juillet 2010.

VU le déclassement du domaine public de cette partie de voie d'une superficie d'environ 350 m² et son transfert dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu de la demande du groupe Vallier, via la Société HVF représentée par M. Vallier, d'acquiescer ce terrain afin d'agrandir son espace de stockage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de céder au groupe Vallier, via la société HVF, représentée par M. Vallier, le reliquat du chemin des Bois, déclassé du domaine public, pour une superficie d'environ 350 m² au prix de QUATRE VINGTS EUROS le m², soit 28 000 €.**
- **dit que la surface exacte sera définie par le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

9. AFFAIRES FONCIERES – SOCIETE KAUFMAN ET BROAD - MODIFICATION DES MODALITES DE CESSION DU TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet dernier, le conseil municipal a validé la cession des terrains communaux situés route des Pérosais à la Société Kaufman et Broad pour un montant de 1 100 000 €

Depuis cette décision, les modalités encadrant cette transaction ont été modifiées comme suit, par la société porteuse de l'acquisition

- prix d'acquisition inchangé : 1 100 000 € TTC
- paiement du prix à hauteur de 50 % lors de la signature de l'acte (avril 2011 au plus tard) et 50 % six mois plus tard (octobre 2011).
- Ajout d'une condition suspensive de pré-commercialisation

Monsieur Corvi intervient pour demander quelles seront les conséquences pour la commune si les conditions de pré-commercialisation n'aboutissent pas ? Y aura-t-il des pertes financières pour la commune, dans ce cas ?

Monsieur le Maire répond qu'une marge de négociation supplémentaire de 2 mois est prévue dans la promesse de vente, marge qui devrait permettre d'atteindre le quota de commercialisation, le cas échéant. Il ajoute que l'acheteur prenant en charge les frais de notaire, si la vente n'aboutissait pas, il n'y aurait aucune perte financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les nouvelles modalités indiquées ci-dessous pour la cession des terrains communaux situés route des Pérosais, proposées par la Société « Kaufman et Broad »**
 - **prix d'acquisition inchangé : 1 100 000 € TTC**
 - **paiement du prix à hauteur de 50 % lors de la signature de l'acte (avril 2011 au plus tard) et 50 % six mois plus tard (octobre 2011).**
 - **Condition suspensive de pré-commercialisation I.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision**

10. URBANISME – MISE EN PLACE DU PASS FONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le 13 août 2010 notification de la délibération du conseil d'Annemasse Agglo approuvant la proposition de mise en place du Pass Foncier d'ici fin 2010 sur le territoire de l'agglomération.

Madame Gentil intervient pour expliquer que sur la commune de Cranves Sales, 2 demandes de pass foncier ont été déposées depuis 2 ans, demandes qui avaient été refusées du fait que le dispositif n'était pas encore validé.

Elle ajoute que dans le cadre du pass foncier, les cas n'existent pas dans lesquels 10 ou 20 logements sont concernés. Ce sont des logements au coup par coup, s'inscrivant dans un programme immobilier d'ensemble, qui peuvent être concernés par le pass foncier

Madame Meynet demande si la mesure du pass foncier est reconductible ou est ce qu'elle sera arrêtée fin 2010 ?

Madame Gentil répond que la mesure s'étalera au moins jusqu'à fin 2011. Par la suite, les modalités pourront changer avec la révision du dispositif prévu en 2012

Il est donc proposé au conseil municipal :

VU la délibération n° 2010.143 en date du 07 juillet 2010 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo se prononçant favorablement à la mise en place du Pass Foncier sur le territoire de l'agglomération ;

CONSIDERANT le potentiel de logements éligibles au Pass Foncier sur la commune et la décision d'octroyer la subvention aux ménages à hauteur de 75 % par Annemasse Agglo et à hauteur de 25 % par les communes sur les montants suivants :

Montant Par logement	Sous plafond PSLA (aide minimum)	Sous plafond PLS	Sous plafond PLUS
Pour 3 personnes et moins	4 000 €	6 000 €	8 000 €
Pour 4 personnes et plus	5 000 €	7 000 €	10 000 €

Considérant le délai imparti extrêmement court pour mobiliser le Pass Foncier sur l'agglomération par les ménages requérants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve le dispositif de mise en place du Pass Foncier tel que proposé par Annemasse Agglo ;**
- **décide d'attribuer la subvention aux ménages selon les critères décidés en conseil communautaire le 07 juillet 2010**
- **autorise Monsieur le Maire à cosigner avec le Président d'Annemasse Agglo les attestations nominatives d'attribution des subventions**
- **fixe à 25 % le montant de la subvention aux ménages sous plafonds PSLA, PLS et PLUS en complément de l'apport d'Annemasse Agglo arrêté à 75 % sur les montants déclinés ci-avant.**

11. SUBVENTIONS 2010 – ASSOCIATION ALFAA

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention de DEUX CENTS EUROS à l'association ALFFA.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

12. LOGEMENTS AIDES – OPERATION « CABOUEU SUD » ROUTE DE LA CHANDOUZE - GARANTIES DE PRETS

Monsieur le Maire explique que les conditions de garantie des prêts accordés pour la construction de logements aidés, ont été révisées depuis mars 2010, date à laquelle le Conseil Général a délibéré pour réduire la quotité maximum de garantie des prêts, à hauteur de 75%. Dans ce cadre la commune devra, pour chaque opération de logements aidés, garantir les prêts au moins à hauteur de 25%.

Dans le cas du programme construit route de la Chandouze (52 logements) dont le bailleur est SCIC HABITAT, la commune avait délibéré en novembre 2009 pour une garantie des prêts à hauteur de 20%. Avec la modification des clauses de garantie du Conseil Général, la garantie communale doit être au moins égale à 25% du montant total des prêts. Il convient donc de modifier ces garanties

Madame Clerc regrette que les droits d'attribution de logements aidés réservés à la commune n'aient pas été améliorés en proportion de l'augmentation des garanties de prêts

Madame Grange regrette aussi que le Conseil Général revienne sur une décision établie

Madame Meynet demande où en est t-on de ces attributions ?

Madame Clerc répond que tout le contingent « mairie » a été attribué (soit 12 logements). Il reste 4-5 logements à attribuer par l'Etat

Le problème de ce programme immobilier, c'est l'éloignement des centralités et l'absence de transports collectifs

Monsieur le Maire explique que cette situation d'éloignement ne se passerait plus aujourd'hui avec la discipline qui est fixée par les règles d'urbanisme (notamment le futur PLH). Pour ces logements Cabouët, il faut reconnaître que l'agglomération pointe la commune du doigt.

En revanche, ces logements sont de bonne qualité. Il faudra prendre les dispositions pour que les transports collectifs soient accessibles dans cette zone

Tranche 01 – PRET PLUS

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 1 569 512 € auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations pour la construction sur la Commune de Cranves-Sales de 30 logements de type PLUS destinés à la location.

VU les articles 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE à l'unanimité,

ARTICLE 1 – l'assemblée délibérante de la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 569 512 € souscrit par la SCIC HABITAT Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 30 logements destinés à la location sur la commune de Cranves-Sales

ARTICLE 2 – LES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT LES SUIVANTES :

- Montant du prêt : 1 569 512 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

Champ d'application : prêts à Doubles Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- Taux annuel de progressivité : de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % .

Tranche 01 – PRET PLUS FONCIER

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 1 424 719 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction sur la Commune de Cranves-Sales de 30 logements de type PLUS Foncier destinés à la location.

VU les articles 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE à l'unanimité,

ARTICLE 1 – l'assemblée délibérante de la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 424 719 € souscrit par la SCIC HABITAT Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de 30 logements destinés à la location sur la commune de Cranves-Sales

ARTICLE 2 – LES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT LES SUIVANTES :

- Montant du prêt : 1 424 719 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

Champ d'application : prêts à Doubles Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- Taux annuel de progressivité : de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % .

Tranche 02 – PRET PLUS

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 1 059 670 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction sur la Commune de Cranves-Sales de 24 logements de type PLUS destinés à la location.

VU les articles 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE à l'unanimité,

ARTICLE 1 – l'assemblée délibérante de la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 059 670 € souscrit par la SCIC HABITAT Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 24 logements destinés à la location sur la commune de Cranves-Sales

ARTICLE 2 – LES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT LES SUIVANTES :

- Montant du prêt : 1 059 670 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

Champ d'application : prêts à Doubles Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- Taux annuel de progressivité : de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Tranche 02 – PRET PLUS FONCIER

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 926 860 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction sur la Commune de Cranves-Sales de 24 logements de type PLUS FONCIER destinés à la location.

VU les articles 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE à l'unanimité,

ARTICLE 1 – l'assemblée délibérante de la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 926 860 € souscrit par la SCIC HABITAT Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 24 logements destinés à la location sur la commune de Cranves-Sales

ARTICLE 2 – LES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT LES SUIVANTES :

- Montant du prêt : 926 860 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

Champ d'application : prêts à Doubles Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- Taux annuel de progressivité : de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Tranche 02 – PRET PLAI

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 112 084 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction sur la Commune de Cranves-Sales de 24 logements de type PLAI destinés à la location.

VU les articles 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE à l'unanimité,

ARTICLE 1 – l'assemblée délibérante de la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 112 084 € souscrit par la SCIC HABITAT Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 24 logements destinés à la location sur la commune de Cranves-Sales

ARTICLE 2 – LES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT LES SUIVANTES :

- Montant du prêt : 112 084 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :

Champ d'application : prêts à Doubles Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- Taux annuel de progressivité : de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Tranche 02 – PRET PLAI FONCIER

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône Alpes et tendant à obtenir la garantie de la commune de Cranves Sales pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 185 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction sur la Commune de Cranves-Sales de 24 logements de type PLAI FONCIER destinés à la location.

VU les articles 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE à l'unanimité,

ARTICLE 1 – l'assemblée délibérante de la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 185 000 € souscrit par la SCIC HABITAT Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 24 logements destinés à la location sur la commune de Cranves-Sales

ARTICLE 2 – LES CARACTERISTIQUES DU PRET SONT LES SUIVANTES :

- Montant du prêt : 185 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :

Champ d'application : prêts à Doubles Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- Taux annuel de progressivité : de 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 – TRANCHES 01 ET 02 - LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC Habitat Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCIC Habitat Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

13. QUESTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

-Présentation des journées du patrimoine + inauguration de la mairie rénovée

Madame Clerc intervient pour présenter les supports de communication et le programme des journées du patrimoine qui auront lieu le samedi 18 septembre. Elle ajoute qu'une exposition de photos « C'était hier à Cranves Sales » se déroulera dans la salle d'évolution du bâtiment périscolaire du 17 au 20 septembre
Elle félicite le travail qui a été réalisé, notamment en termes de communication (flyers, tableaux....)

Monsieur le Maire se réjouit du très bon travail réalisé par la commission. Il rappelle que lors de l'inauguration de la mairie seront présents les personnes officielle, l'harmonie de Cranves Sales....

-Virades de l'espoir

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs semaines, la manifestation intercommunale des Virades de l'espoir (qui se déroule à Cranves Sales le 26 septembre) se prépare. Les associations locales se dévouent à 100%

Mme Clerc ajoute que l'événement se présente très bien avec 1 grande implication des associations (+ de 40 stands prévus) et des écoles

-Révision du PLU

Mr le Maire explique que le cabinet chargé de la révision a défini un schéma. Il présentera la démarche lors d'une réunion le 27 septembre à 19h

Madame Gentil indique aussi que la commission chargée de la révision du PLU devra se réunir 1 fois/mois. Le cabinet d'urbanisme a un objectif important de concertation, avec des réunions publiques d'information....

-Divers

- **Monsieur Tille** intervient pour déplorer l'incendie qui a sinistré les anciens vestiaires du tennis et une partie de l'ancien dojo.. Il faut féliciter l'efficacité du gardien des vestiaires qui est intervenu à temps
Cet incendie est issu d'un acte de vandalisme

- **Monsieur Tille** tient aussi à féliciter Floriane Pugin, qui a fini 4^{ème} au championnat du monde de VTT de descente et 4^{ème} de la coupe du monde

- **Monsieur le Maire** indique qu'une cinquantaine de caravanes ont envahi un terrain de Borly début septembre. Ils sont partis le 13 septembre au matin. Une solution est en cours pour condamner l'accès

Monsieur Corvi tient à remercier D Esposito pour son investissement dans les négociations avec les gens du voyage.

- **Monsieur le Maire** tient aussi à remercier Roland Huissoud, pour l'organisation du repas annuel du comité des fêtes

-Communication

Monsieur Corvi explique que la prochaine édition de « l'essentiel » sera distribué le 4 octobre prochain.

14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30
- ☞ Le prochain Conseil municipal aura lieu le **mardi** 02 novembre 2010 à **19H**.
- ☞ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Sophie KARPOFF



